

Fonctionnement du dispositif

Programme Culture-Justice Normandie

1 – Présentation du contexte Culture-Justice

La convention quadriennale 2017/2020 vise à soutenir et développer des projets artistiques et culturels en direction des personnes placées sous main de justice et des mineurs placés sous protection judiciaire de la jeunesse en Normandie.

Ce programme s'adresse à tous les établissements / services de l'administration pénitentiaire (AP) et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), en partenariat avec les équipes artistiques et structures culturelles de Normandie. Le dispositif est organisé au bénéfice des personnes placées sous main de justice, des mineurs placés sous protection judiciaire de la jeunesse, de leur famille et des professionnels de la justice.

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines culturelles et artistiques.

Les projets peuvent prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies ou encore résidences d'artistes...). Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création restent primordiaux.

La mise en place d'un projet ambitieux nécessite une réflexion et une construction partagées entre les équipes de professionnels de la justice et de la culture.

2 - Les acteurs du dispositif

Les partenaires publics et financiers du dispositif sont les suivants :

Ministère de la Justice :

Pour les majeurs : DISP de Rennes et SPIP des 5 départements

Pour les mineurs : DIRGO-PJJ, DT PJJ et Stemo

Ministère de la Culture :

Pour les majeurs et les mineurs : DRAC de Normandie, Pôle création artistique et développement des publics, secteur « action culturelle »

Région Normandie :

Pour les majeurs et les mineurs : **Direction de la culture et du patrimoine (Caen)**

Les actions devront être construites en lien étroit entre les opérateurs culturels et les services et les établissements partenaires suivants:

Pour les majeurs :

Un SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) est présent dans chaque département. L'action culturelle dans les établissements relève de leur compétence.

Chaque SPIP accueille un ou plusieurs coordonnateurs de l'action culturelle en milieu pénitentiaire, chargés de concevoir et de mettre en œuvre la programmation culturelle pour les prisons de Normandie.

Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de ces coordonnateurs.

Un projet qui aura été élaboré en dehors de ce cadre ne pourra pas aboutir.

La liste des Coordonnateurs de l'action culturelle figure en annexe.

Pour les mineurs :

Pour les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, la région Normandie est répartie en deux directions territoriales, la DTPJJ 76/27 et la DTPJJ 14/50/61.

Ces DT animent et contrôlent les services et établissements relevant du secteur public et du secteur associatif habilité par la PJJ.

Pour chacune des deux directions territoriales, un conseiller technique est en charge du suivi de l'action culturelle.

Pour envisager un projet culturel en lien avec les adolescents suivis par la PJJ, il faut avant tout se rapprocher des équipes éducatives exerçant au sein des services de milieu ouvert, des établissements de placement et/ou d'insertion de chaque territoire. Un projet qui n'aura pas été construit conjointement avec l'une de ces structures ne pourra pas aboutir.

La liste des conseillers technique référents figure en annexe.

3 - Une programmation annuelle

a) Critères d'éligibilité

- Le projet doit être porté par une structure culturelle professionnelle.
- Il mobilise des artistes témoignant d'une activité de création récente, diffusée dans des lieux professionnels.

Pour connaître les équipements culturels de son territoire, les établissements ou services peuvent s'adresser aux chargés de mission Culture-Justice le cas échéant, aux référents de la DRAC et de la Région Normandie qui les orienteront dans leur choix.

- Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
- Les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ou dans les services ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de ce dispositif. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements ou les services.
- Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement ou le service est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés.

b) Seront privilégiés

- les projets affirmant une forte ambition artistique,
- les projets dont le contenu représente un levier dans le parcours d'insertion des personnes placées sous main de justice
- les projets s'inscrivant dans la durée et structurants
- les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements, qui permettent de créer des passerelles et d'associer différents acteurs

c) Commissions

- Octobre-novembre : réunion (DISP, SPIP, DRAC, Région Normandie missions régionales, coordonnateurs) pour une **présentation de la programmation envisagée** (projets et structures artistiques et culturelles pressentis et sollicitations a priori éconduites)
- 22 décembre : date limite de dépôt des dossiers à la DRAC, la DISP, Région Normandie et aux DT-PJJ.
- **Courant mars : Commission de programmation budgétaire (DRAC, DISP, SPIP, DIRPJJ, DT-PJJ, mission régionale)**

Une fois expertisés, les projets sont soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Justice (Drac-Région Normandie-DISP/SPIP-DIRPJJ) qui valide le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, dans le cadre du protocole d'accord régional, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire et des orientations des deux ministères et de la Région Normandie.

La programmation annuelle est arrêtée :

- en croisant, pour chaque projet, plusieurs critères d'éligibilité et de priorisation (voir ci-dessus)
- en respectant l'équilibre territorial à l'échelle de la région.

d) Notifications et modalités de financement

DRAC : Courant avril, la cellule des affaires financières et comptables adresse aux structures culturelles dont les projets sont retenus un courrier d'attribution de subvention, en leur précisant les pièces justificatives à fournir.

La subvention leur sera versée dès que le dossier sera complet.

Région Normandie : à la fin du premier semestre 2018, les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional

Les documents et informations à fournir à la Région Normandie :

- Les statuts à jour de l'association
- Le nom des représentants légaux
- Le RIB
- L'avis de situation au répertoire Sirene (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

Pour la PJJ :

Les Directions Territoriales informent les services et les porteurs de projet du résultat de la programmation.

Avril : Pour les structures culturelles dont les projets ont été retenus, il s'agira de rapprocher du service ou de l'établissement PJJ partenaire pour convenir des modalités de paiement. Deux possibilités sont à envisager en fonction des projets et des priorités fixées par la direction territoriale compétente :

- Soit le règlement s'effectue directement par le service ou l'établissement partenaire à l'issue de la réalisation de l'action sur présentation d'une facture
- Soit la structure culturelle adresse une demande de subvention (dossier CERFA) par le biais des directions territoriales de leur ressort dans les délais fixés annuellement.

Dans tous les cas, c'est le service PJJ partenaire qui indique la démarche à suivre à l'acteur culturelle.

Mai/Juin : La DiRPJJ Grand Ouest adresse un avis de versement de la subvention si, et seulement si, le dossier est complet.

Pour l'AP :

Les chargés de mission transmettent toutes les informations utiles et nécessaires aux coordonnateurs de l'action culturelle en milieu pénitentiaire, qui se chargeront d'informer les porteurs de projets du résultat de la programmation.

Les projets validés dans le cadre de la commission de programmation font l'objet d'une convention signée entre les services de l'administration pénitentiaire concernés et la structure culturelle. Le règlement correspondant au montant attribué par le SPIP est effectué à l'issue de la réalisation de l'action ou du projet sur présentation d'une facture.

4 - Modalités de candidature

Le dossier de demande de subvention sera déposé sous la forme d'une fiche action (cf annexe).

Les fiches actions doivent être détaillées. Elles devront faire apparaître notamment :

- Le projet détaillé (intention et objectifs du projet, informations sur la structure, sur les intervenants, critères d'évaluation),
- Les intervenants,
- Les dates d'interventions,
- Le budget détaillé (frais artistiques dont tarif/horaire), frais de déplacements, hébergement, frais administratifs ou de structures, petit matériel, communication, etc et les produits devront mentionner « acquis » ou « demandé ».

Tous les documents (écrits, vidéos, sonores) permettant de mieux comprendre le projet peuvent être transmis avec la demande de subvention.

Les fiches actions doivent être doublement validées :

- pour l'AP : par le SPIP en lien avec l'établissement **et** par le partenaire culturel ; puis adressées aux chargés de mission régionaux qui les transmettront à leur tour, après examen, à la DISP, La Région Normandie et à la DRAC de Normandie.

- pour la PJJ : par le directeur de service PJJ **et** le partenaire culturel ; puis adressées aux conseillers techniques chargés de mission Culture aux DT, qui les transmettront à leur tour au chargé de mission, à la DRAC et à la Région Normandie

Cette double validation prendra la forme la plus adaptée au contexte (doubles signatures, mail de confirmation, note d'opportunité ...).

En cas de renouvellement de l'action, joindre le bilan de l'action réalisée (formulaire de bilan inclus dans la fiche action). Si l'action est encore en cours, un bilan d'étape et un compte de résultat intermédiaire doivent être transmis.

Aucun nouveau projet de la structure ne sera pris en compte en l'absence de bilan.

Qui est le porteur du projet ?

Si un seul opérateur culturel intervient, dans ce cas, il devient le porteur du projet.

Si plusieurs opérateurs culturels sont engagés dans un projet, dans ce cas, les partenaires choisiront une structure porteuse (en cas de difficultés, les situations seront examinées au cas par cas.)

5 - Le financement des projets

- Les actions liées au projet ne doivent pas être terminées au moment du dépôt de la fiche action. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.
- Les subventions sont attribuées annuellement pour le projet présenté. Elles ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou du service ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet.
- La DRAC et la Région Normandie soutiennent l'intervention de structures culturelles professionnelles impliquées dans les projets. Leurs aides sont versées au partenaire culturel, et couvrent la rémunération des intervenants, les coûts de matériel liés à l'action et leurs défraiements.
- Si l'action prévue et aidée dans le cadre du programme culture-justice n'est pas réalisée, les subventions devront être reversées. *(NB : ne concerne pas l'AP)*
- L'AP finance les actions une fois celles-ci réalisées, après signature d'une convention et sur présentation d'une facture.

6 – Communication

Les projets soutenus par la DRAC de Normandie, la Région Normandie et la DISP du Grand-Ouest doivent **faire apparaître la mention suivante** :

« Ce projet est soutenu par le Ministère de la Culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, la Région Normandie et par le Ministère de la Justice - Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes/SPIP XXX, dans le cadre du protocole régional Culture / Justice »

Ceux soutenus par la DRAC de Normandie, la Région Normandie et la DIRGOPJJ :

« Ce projet est soutenu par le Ministère de la Culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, la Région Normandie et par le Ministère de la Justice - Direction interrégionale des services de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, dans le cadre du protocole régional Culture / Justice ».

Les logos des partenaires devront apparaître selon les instructions de ces partenaires sur les documents liés aux projets soutenus.

7 - Diffusion extérieures des productions réalisées

La diffusion extérieure des productions réalisées en milieu carcéral et dans les établissements et services du secteur public ou du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse prenant en charge des mineurs, est soumise au respect du cadre juridique et réglementaire dans laquelle elle s'inscrit.

Par ailleurs les projets relatifs à la réalisation d'images ou de vidéos devront être mis en œuvre dans le respect du droit à l'image des personnes placées sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire.

Aussi les porteurs de projets devront prévoir dès l'écriture du projet les éventuelles diffusions / valorisations extérieures envisagées et respecter les procédures d'autorisation de sortie et de diffusion existantes.

Après la validation de leur diffusion en direction du public par l'administration pénitentiaire, les productions écrites, sonores, vidéos issues des projets menés en détention ou dans les services devront être transmises à la DRAC de Normandie, à la Région Normandie, à la DISP et à la DIRGO-PJJ ainsi qu'aux chargés de mission régionaux.

Annexes :

- Calendrier
- Contacts
- Organigramme

En pièce jointe :

- Fiche action 2018

CALENDRIER PREVISIONNEL RECHERCHE D' ACTIONS CULTURE / JUSTICE

Région Normandie

2017 / 2018

Ce calendrier a été élaboré afin de partager un document commun recensant les grandes échéances à venir concernant la recherche d'action Culture/Justice et la mise en œuvre des programmations culturelles dans les établissements pénitentiaires et auprès des services de la PJJ de Normandie.

Ce calendrier sera mis à jour et enrichi en fonction de l'actualité.

Ce document ne mentionne pas les échéances strictement locales telles que COPIL CULTURE (au moins 2 par ans coorganisés par le SPIP, l'établissement et la coordination culturelle), réunion des référents culture PJJ ainsi que les réunions de travail organisées en interne (Réunions mensuelles ou points SPIP-Etablissement-Coordination culturelle).

2017

- **20 octobre** : Recherche de propositions d'actions artistiques et culturelles en direction des personnes sous main de justice et des mineurs sous protection judiciaire pour les 5 départements
- **20 novembre** : réunion de concertation et de pré programmation pour les établissements pénitentiaires des départements 50, 61 et 14 et pour les services de la PJJ 50, 14 et 61 à la Région Normandie à Caen.
- **22 décembre** : remise des fiches actions

2018

- **12 au 16 Février** : Commission technique pour les 5 départements.
- **23 Mars** : Commission d'Évaluation et d'Orientation.

CONTACTS

PJJ :

- DT PJJ Seine-Maritime et Eure : **Justine Petit**, conseillère Technique, Justine.Petit@justice.fr, 02 90.78.82.14
- DT PJJ Manche, Orne, Calvados : **Yoann Tourgis**, conseiller Technique, yoann.tourgis@justice.fr, 02.31.72.67.65

DISP de Rennes :

- **Ornelle Sec** : référente culture et sport, Dpippr, ornelle.sec@justice.fr, 02 56 01 68 38

SPIP du Calvados :

- **Mathilde Besnard**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire, mathilde.besnard@justice.fr, 02 50 10 15 69

SPIP de l'Orne :

- **Emmanuelle Giraud**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire, emmanuelle.giraud@justice.fr, 02 33 12 20 70

SPIP de la Manche :

- **Mathilde Duclos**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire, md@trident-sn.com, 02 33 88 54 67

SPIP de l'Eure :

- **Karine Marié**, directrice adjointe, karine.marie@justice.fr, 02 32 62 15 56

SPIP de la Seine Maritime :

- **Sophie Du-Mesnil-Adelee**, directrice, Sophie.Du-Mesnil-Adelee@justice.fr, 02 32 81 52 55

Région Normandie :

- **Julie Leroi**, chargée de mission action culturelle, julie.leroi@normandie.fr, 02 31 06 97 37

DRAC Normandie :

- Site de Caen : **Ariane Le Carpentier**, conseillère pour l'action culturelle, ariane.le-carpentier@culture.gouv.fr, 02 31 38 39 49
- Site de Rouen : **Charlotte David**, chargée de mission éducation artistique et action culturelle, charlotte.david@culture.gouv.fr, 02 32.10.70.51

Mission régionale Culture/Justice 61,14 et 50 :

- **Laurent Brixtel**, chargé de mission régional au CRL, l.brixtel@crlbn.fr, 02 31 15 36 38

ORGANIGRAMME

